No. 9

LA

DETTE FLOTTANTE

Laissée par M. Mercier

c
l
s
v
l

t

1
P

Dette flottante laissée par M. Mercier

Les castors ont augmenté la dette consolidée de $10,199,642.67

Les taxes n'étaient pas nécessaires

Les castors empruntent $10,000,000 pour payer une dette de $7,818,286.94

Tout a passé et il reste plus de $1,000,000 de dettes

Gaspillages sans nom

Où allons-nous ?

Dans le but de rendre odieuse l'administration de leurs prédécesseurs et de pallier l'affreux gâchis financier qu'ils ont fait depuis le 17 décembre 1891, dans le but surtout d'atténuer l'indignation soulevée par leur monstrueuse politique des taxes, les castors écrivent et disent qu'ils ont été obligés de prélever ces taxes pour payer les dettes de M. Mercier.

Il importe de démolir ce mensonge, afin de permettre à l'électorat de juger en connaissance de cause, d'ici au 11 mai.

C'est ce que nous allons faire. Pour cela, nous allons établir : 1° la dette flottante laissée par M. Mercier, 2° les ressources pour l'acquitter, 3° que les taxes n'étaient pas nécessaires.

Dette flottante laissée par M. Mercier

Afin qu'il ne puisse pas y avoir de conteste sur ce point, nous allons l'établir exclusivement au moyen de documents officiels—les statuts et les comptes publics — que n'importe qui peut consulter De cette façon, il sera facile de vérifier ce que nous allons exposer.

(1) EMPRUNTS TEMPORAIRES ET DEPOTS

Le tableau de la dette donné à la page 20 des comptes publics pour 1891, constate qu'à la fin de cet exercice, le 30 juin, le montant des emprunts temporaires et des dépôts dus par le gouvernement s'élevait à $4,458,694.37, laquelle somme se décomposait comme suit :

Emprunts temporaires aux banques	$2,223,333 33
Fonds en dépôt	262,252 47
Dépôts de garantie des compagnies de chemins de fer	1,973,108 57
	$4,458,694 37

2) SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER

Le tableau donné aux pages 30 à 43 des comptes publics pour 1891 constate, aux pages 37 et 43, que du 1er juillet 1867, date de la confédération, au 30 juin 1891, le total des subsides en argent et en terres votés aux compagnies de chemins de fer s'élevait, à cette dernière date, à $12,229,426.50, c'est-à-dire $9,410,001.50 pour les compagnies mentionnées dans le tableau finissant à la page 37 et $2,819,-425.00 dans celui finissant à la page 43.

Les mêmes tableaux constatent que le 30 juin 1891 il avait été payé à compte de ces subsides $6,884,503.30, c'est-à-dire les $5,211,-322.00 mentionnées à la page 37 et les $1,673,181.30 mentionnées à la page 43.

Le premier tableau, page 37, constate, toujours pour la date du 30 juin 1891, qu'une partie de ces subsides, s'élevant à $935,468,51, était périmée. L'autre tableau, page 47, fait voir un autre montant de subsides périmés s'élevant à $13,034.00. Ces deux sommes font un total de $848,502.51 pour ces subsides périmés.

Maintenant, il est clair qu'en retranchant du total des subsides votés, le montant de ce qui avait été payé et périmé, le 31 juin 1891, on a pour résultat le montant du passif représenté à cette date par les subsides de chemins de fer. Voici cette opération :

Etat des subsides votés jusqu'au 30 juin 1891		$12,229,426 50
A déduire :		
Montant payé acompte	$6,884,503 30	
Montant périmé	948,502 51	7,833,005 81
Balance restant le 30 juin 1891		$ 4,396,420 69

Ce chiffre ne peut pas faire de conteste, puisqu'il est appuyé sur les tableaux officiels publiés dans les comptes publics et attestés par la signature de M. Verret, l'auditeur, ainsi que celle de M. Machin, l'assistant trésorier.

Mais il faut bien remarquer que si ce total de $4,396,420.69 représente la balance des subsides de chemins non payés et non périmés à la date du 30 juin 1891, cela ne veut pas dire que toute cette somme constituait une dette ou une obligation définitive. Au contraire, il y avait une partie de ces subsides qui étaient sujets à être périmés par l'inaccomplissement, dans les délais prescrits par la loi, des conditions imposées aux compagnies pour avoir droit à ces subventions, et comme question de fait, plusieurs compagnies ont perdu leurs subsides pour ne pas avoir pu se conformer aux prescriptions du Statut 53 Vict., chap. 102, passé en 1890 sous le gouvernement Mercier, et fixant au 30 juin 1892 la limite du délai accordé pour faire obtention de la conversion en argent des subventions en terre.

Aux pages 74 et 75, version anglaise, du *Rapport du Commissaire des Travaux Publics pour* 1893 M. Moreau, le directeur des chemins de fer, constate qu'au mois de novembre de cette même année 1893 le montant des subsides périmés s'élevait à $1,338,833.23 pour les subsides en argent et à $1,281,802.75 pour les subsides en terre, ce qui fait un total de $2,620,635.98.

Cette somme, tout naturellement, se trouvait comprise dans la balance de subsides restant le 30 juin 1891. Il faut bien l'en retrancher, puisque ces subsides ne sont jamais devenus ni dûs ni exigibles. Ils ne représentaient qu'une obligation conditionnelle et les conditions n'ayant pas été accomplies, il n'y a pas eu obligation réelle.

Faisons cette soustraction :

Balance de subsides le 30 juin 1891	$4.396,420 69
Subsides compris dans cette balance et périmés depuis.	2,620,635.98
Balance de subsides réels	$ 1,775,784 71

Voilà le montant vrai de la dette qui restait à acquitter sur les subsides aux compagnies des chemins de fer, le 30 juin 1891. Le premier teneur de livres venu peut vérifier cela en un clin d'œil en consultant les documents officiels d'où découle ce résultat.

(3) AUTRES ARTICLES DE PASSIF

Le statut 54 Vict., chap. 2, passé en 1890 et autorisant l'emprunt de $10,000,000, énumère les fins auxquelles le produit de cet emprunt devra être employé.

Depuis 1892, les journaux, les orateurs et surtout les trésoriers conservateurs, ont par tous les moyens essayé de faire croire au public que lorsque le pouvoir fut voté à M. Mercier, la province devait la totalité de ces dix millions, en sus de la dette flottante.

Tirons cela au clair et constatons les faits.

ERREURS CORRIGEES

Le préambule de ce statut, qui fut passé en 1890, porte à $10.-862,353.86 le chiffre de la dette flottante. Dans l'énumération se trouvent les articles suivants :

(*a*) Mandats impayés le 30 juin 1890	$ 112,571 45
(*h*) Dépense spéciale prévue pour 1890-91, en vertu de la loi 53 Vict., chap. 1	912,183 00
(*i*) Dépense spéciale supplémentaire prévue pour 1890-91	115,448 71
(*j*) Dépense spéciale prévue pour 1891-92	838,555 00
	$1,978,758 16

Le 30 juin 1891, ces obligations n'existaient plus, excepté celles mentionnées en (j), sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

Inutile de dire que les mandats impayés du 30 juin 1890 furent acquittés peu de temps après la session et n'existaient plus le 30 juin 1891.

Les dépenses spéciales mentionnées en (i) sont toutes énumérées dans le budget supplémentaire pour l'année expirant le 30 juin 1890, 53 Vict. chap. 1, cédule A, titre IX. Cela s'élève à $101,-188.50. Tout cela fut payé avant le 30 juin 1890, ainsi qu'on peut le constater à la page 15 des comptes publics pour 1890.

Ces $115,448.71 ne faisaient donc pas partie du passif le 30 juin 1891, ni plus tard.

Les détails des $912,183.00 mentionnées en (h) sont donnés dans le budget pour 1890-91, 54 Vict., chap. 1, titre IX, pages 25 et 26.

A part les articles suivants :

" Construction d'une voûte pour les archives de Québec..	$ 10,000.00
" Prison de Montréal	300,000.00
" Palais de justice à Hull	10,000.00
	$320,000.00

tout cela a été payé par M. Mercier, ainsi qu'il appert à la page 15 des Comptes publics pour 1891.

Il a même été payé $26,263.44 à compte de la construction de la nouvelle prison de Montréal, dont $24,500 pour l'acquisition des terrains au Sault au Récollet, c'est-à-dire les numéros 278, 279 et 280 du cadastre de cette paroisse.

Ces dépenses spéciales du budget de 1890-91, mentionnées à l'acte autorisant l'emprunt, forment un total de $912,183.00. Durant l'exercice finissant le 30 juin 1891, M. Mercier en a payé $604,257.01, en sorte qu'il ne restait que $307,925.99. Cela comprenait la prévision de $300,000 pour la construction d'une nouvelle prison à Montréal ; mais, comme les gouvernements issus du coup d'état ont décidé de ne pas donner suite à ce projet, les $300,000 sortent naturellement du passif et de ces $912,183.00 du budget des dépenses spéciales dont les castors ont tant parlé, il ne restait le 30 juin 1891 que les $10,000 pour le palais de justice à Hull et les $10,000 pour une voute pour les archives à Québec.

Les dépenses spéciales mentionnées au paragraphe (j) de l'acte d'emprunt, 54 Vict., chap. 2, s'élèvent à $838,555. Elles sont énumérées dans le budget des dépenses pour 1891-92, 54 Vict., chap. 1, cédule B, titre IX, page 25 et 26. Ce budget comprend les articles suivants :

" Nouveaux édifices du parlement, construction pour compléter la partie supérieure	$ 20,000.00
Ecole Normale Laval, nouvelle édifice	75,000.00
" Construction d'une voûte pour les archives de Québec, nouveau crédit	10,000.00
" Prison de Montréal, construction	400,000.00
" Empierrement des chemins	10,000.00
En tout	$515,000.00

Les successeurs de M. Mercier ayant décidé de n'exécuter aucun de ces projets, il faut déduire ces $515,000 du budget des dépenses spéciales pour 1891-92, qui se trouve ainsi réduit à $323,555, au lieu des $838,555 mentionnées dans l'acte d'emprunt.

RESUME

Les paragraphes *a*, *h*, *i* et *j* des préambules de l'acte d'emprunt de $10,000,000 comprenaient des dépenses spéciales faisant un total de $1,978,758.16 ainsi qu'il suit :

(*a*) Mandats impayés le 30 juin 1890	$112,571 45
(*h*) Dépense spéciale prévue pour 1890-91, en vertu du budget	912,183 00

(*i*) Dépense spéciale supplémentaire, budget supplémentaire 1890	115,448 71
(*j*) Dépense spéciale pour 1891-92, budget pour 1892	838,555 00
	$1,978,758 16

a et *j* ont été payés avant le 30 juin 1890.

A compte de *h*, il a été payé $604,257.01 durant l'exercice finissant le 30 juin 1891, ce qui ne laissait qu'une balance de $307,925.99. Mais le crédit de $10,000 pour le Palais de Justice de Hull ayant été périmé ainsi que celui de $300,000.00 pour la prison de Montréal et celui de $10,000 pour la construction d'une voûte pour les archives à Québec, il est bien clair que ce passif ou cette dette de $912,183 n'existait plus le 30 juin 1891.

Il ne reste donc plus que les $838,555 du budget supplémentaire pour 1892.

Nous avons vu que cela a été réduit à $323,555 par le fait que les successeurs de M. Mercier ont abandonné les acticles mentionnés, notamment la construction de la prison de Montréal, $400,000, et celle de l'école Normale à Québec, $75,000.

De tout ce qui précède, il résulte que des obligations comprises dans les paragraphes *a*, *h*, *i* et *j* de l'acte d'emprunt et s'élevant à $1,978,758.16, il ne restait que $323,555 lorsque les castors arrivèrent au pouvoir : M. Mercier en avait payé $832,277.17 le 30 juin 1891 et ses successeurs ont abandonné le reste.

REMARQUE

Par ignorance ou dans le but d'exagérer le montant des engagements contractés par M. Mercier, les castors ont fait double emploi de plusieurs articles. Ainsi, pour la prison de Montréal, il y a un crédit de $300,000 pour 1891 et un autre de $400,000 dans le budget pour 1892. Les deux sommes n'étaient pas requises ; mais, d'après la loi, tous les crédits qui ne sont pas employés durant un exercice se trouvant périmés à la fin de cet exercice, les $300,000 du budget de 1891, qui n'avaient pas été employés, ont été remplacés par un autre crédit de $400,000 dans le budget de 1892, parce que le premier crédit de $300,000 avait été périmé faute d'emploi. Il y a plusieurs autres cas semblables, notamment les crédits pour le palais de justice de Hull, pour une voûte pour les archives à Québec, etc.

(4) AUTRES ARTICLES DE PASSIF

A part le passif que nous venons d'énumérer, dont le but et le montant sont spécifiquement déterminés dans le statut, le premier paragraphe de la page 29 de l'acte d'emprunt 54 Vict. chap. 2, mentionne les suivants d'une manière vague :

(1) Agrandissement du palais de justice de Montréal ;

(2) Agrandissement et réparation des écoles normales à Montréal, McGill et Jacques Cartier ;

(3) Construction de nouveaux palais de justice dans les comtés d'Ottawa et de Pontiac ;

(4) Rachat des débentures de Fraserville pour la construction d'un palais de justice ;

(5) Construction de voûtes et grosses réparations aux palais de justice des districts ruraux.

Le montant de ces obligations est évidemment déterminé par ce qui a été dépensé pour les exécuter.

Ouvrons les comptes publics depuis 1890 et voyons ce qui a été payé pour cela.

(1) *Agrandissement du palais de justice de Montréal*

Du 30 juin 1891 au 30 juin 1896, il a été payé pour ces travaux $715,311.66, dont $42,086.23 par le gouvernement Mercier et $673,225.43 par les castors, depuis le 17 décembre 1891.

Mais il a été établi par M. Perrault, l'architecte en charge de ces travaux sous M. Mercier, que ce qui restait à faire lors de la démission du gouvernement Mercier pouvait s'exécuter pour $300,000. Dans le but de favoriser quelques amis, M. Nantel a annulé le contrat de M. Berger, l'entrepreneur de M. Mercier, il l'a donné à ses amis St Louis et Cousineau, qui ont fait les tripotages que l'on sait. Cela a augmenté la dépense de $373,225.43. Comme il ne serait pas juste de porter au débit de l'administration Mercier ces $373,-225.43 de carottes et de brigandages que M. Nantel et les castors ont payés à leurs favoris, le passif représenté par ces travaux le 30 juin 1891 n'était que de $300,000 au plus, tel qu'établi sous serment par M. Perrault.

(2) *Agrandissement et réparation des écoles normales à Montréal*

Du 30 juin 1891 au 30 juin 1896, il a été dépensé $152,337.21 pour exécuter et compléter ces travaux ; $130,357.21 pour l'école Jacques Cartier, et $21,980 pour l'école McGill.

(3) *Nouveaux Palais de Justice dans les comtés d'Ottawa et de Pontiac*

$60,876.84 ont été dépensées pour ces travaux durant la même période ; $35,970.50 pour la prison et le Palais de Justice de Bryson, et $25,086.34 pour celui de Hull.

(4) *Rachat des débentures de Fraserville*

Ces $20,000 ont été payées en 1896.

(5) *Construction de voûtes et grosses réparations aux Palais de Justice de districts ruraux*

Aucun de ces travaux n'ont été exécutés. Les seuls travaux extraordinaires ont été les calorifères, pour lesquels il a été payé $22,000 durant cette période.

Pour les ponts en fer, il a été payé $206,127.09 pour compléter les entreprises commencées par M. Mercier. Les castors ont discontinué cette politique, si avantageuse aux vieilles paroisses.

A quoi se résument ces obligations, telles qu'établies par ce qui a été payé pour les exécuter? Le voici:

(1) Palais de Justice de Montréal.....	$300,000 00
(2) Ecoles Normales à Montréal.....	152,337 21
(3) Nouveaux Palais de Justice.....	60,876 84
(4) Rachat des débentures de Fraserville...	20,000 00
(5) Construction de voûtes, etc, rien.....	.....
Ponts en fer.....	206,127 09
En tout.....	$739,341 14

Comme on le voit, ce n'est pas la mer à boire.

5. DIVERSES VIEILLES DETTES

L'acte d'emprunt contient ce qui suit:

(*b*) Dépôts temporaires.....	$261,361 27
(*e*) Dettes pour terres et autres, chemin de fer Q. M. O. & O.....	122,364 00
(*f*) Perte sur le dépôt fait à la banque d'Echange.....	27,000 00
(*g*) Somme due au comité protestant de l'instruction publique en vertu du règlement de la question des biens des Jésuites.....	62,061 00
	$473,686 27

Les dépôts temporaires mentionnés à *e* se trouvent compris dans le montant de ces mêmes dépôts pour le 30 juin 1891 — $262,252.47, que nous avons déjà entrés — en sorte qu'il faut les éliminer, pour ne pas faire double emploi.

Les comptes publics pour 1891, page 19, constatent qu'il a été payé cette année-là $70,364.27 de comptes se rattachant à la construction du chemin de fer Q. M. O. & O., ce qui réduit à $51,999.73 la balance restant dans le passif le 30 juin 1891. Mais, comme cette dette est antérieure à la vente du chemin de fer en 1882, ce n'est pas

une obligation dont l'administration Mercier est responsable et nous l'éliminons.

Il en est de même pour les $27,000 de la banque d'Echange, qu'il faut aussi éliminer.

De ces $473,686.27, il ne reste donc que les $62,961 du comité protestant de l'instruction publique, qui sont une obligation dont le gouvernement Mercier est responsable.

(6). DEFICIT DE 1891-92

A la fin d'août 1891, le gouverneur Angers mit le gouvernement Mercier en tutelle, s'arrogea le contrôle exclusif de toutes les affaires d'argent, en sorte que M. Mercier ne peut pas être tenu responsable des opérations de cet exercice, non plus que du déficit qu'il accuse. M. DeBoucherville et ses collègues ont assumé la responsabilité de tout cela, en assumant celle de la conduite du gouverneur Angers,

Quel a été ce déficit ?

Les comptes publics pour 1892 font voir que pour cet exercice les dépenses ordinaires ont été de $4,446,639.60 et les recettes ordinaires de $3,458,403.85, ce qui laisse un écart de $988,235.75. Mais, à l'encontre de cela, il y a l'encaisse laissé par M. Mercier le 30 juin 1891, lequel était de $471,852.59, ce qui réduit le découvert à $516,-383.16.

Dans les frais de législation, il y a $58,532.44 pour les élections générales de mars 1892. Même en attribuant à l'administration Mercier la responsabilité des opérations de 1892, il faudrait toujours lui retrancher ces $58,532.44, ce qui réduit à $457,850.72 le déficit qui aurait pu se présenter au cours ordinaire des choses.

RECAPITULATION

Récapitulons maintenant toutes ces données, qui font voir exactement le montant de la dette flottante le 30 juin 1891, ou la dette flottante que M. Mercier a laissée à ses successeurs. En prenant par les numéros des sous-titres, on forme le tableau suivant :

1. Emprunts temporaires et dépôts.....	$4,458,694 37
2. Subsides aux chemins de fer	1,775,784 71
3. Autres articles de passif.....	323,555 00
4. Autres articles de passif.....	739,341 14
5. Diverses vieilles dettes.....	62,961 00
Total.....	$7,360,436 22

Pour les fins de l'argumentation et dans le but d'enlever tout moyen d'équivoque à nos adversaires, ajoutons le déficit dans les opérations ordinaires de 1892, c'est-à-dire $457,850.72 et nous arrivons à un grand total de $7,818,286.94.

Voilà, en tout et partout, la dette flottante laissée par M. Mercier.

LES SUCCESSEURS DE M. MERCIER ONT-ILS PAYE CETTE DETTE FLOTTANTE ?

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, les emprunts temporaires aux banques, les dépôts divers et ceux des compagnies de chemins de fer formaient le 30 juin 1891 un total de $4,458,694.37. Les castors ont fait le fameux emprunt de $10,000,000 pour payer tout cela.

L'ont-ils tout payé ? Non.

En effet, à la page 16 des comptes publics pour 1896, on constate que la dette flottante représentée pour les dépôts divers est de $272,724.14 et de $723,051.39 pour les dépôts de garantie des compagnies de chemins de fer, ce qui fait un total de $995,775.53.

Comme on le voit, les castors sont loin d'avoir tout payé.

II.

Ressources pour acquitter la dette flottante laissée par M. Mercier

---

Nous avons établi que la dette flottante laissée par M. Mercier était de $7,818,286.94.

Y avait-il d'autres ressources que les taxes pour acquitter cela ?

L'EMPRUNT DE 10,000,000

Oui, il y avait l'emprunt de dix millions autorisé par le statut 54 Victoria, chap, 2.

Les castors l'ont-ils contracté cet emprunt de dix millions contre lequel ils ont tant crié ?

Oui, ils l'ont contracté et ils en ont bel et bien encaissé tout le produit.

Comme ces gens-là sont capables de tout nier, nous allons encore faire la preuve au moyen des documents officiels, que n'importe qui peut consulter.

AUGMENTATION DE LA DETTE FONDEE

Le tableau donné à la page 20 des comptes publics pour l'exercice finissant le 30 juin 1891 constate qu'à cette date le total de la dette fondée était de $22,354,353.34.

Le tableau donné à la page 16 des comptes publics pour l'exercice finissant le 30 juin 1896 fait voir qu'à cette date le total de la dette fondée était de $32,553,996.01.

C'est donc une augmentation de $10,199,642.67 en cinq ans, sou et par les castors.

Cette augmentation est représentée par les trois emprunts plus indiqués :

Emprunt du 1er mars 1894.....	$ 2,920,000 00
" du 30 décembre 1894...	5,332,976 00
" du 1er mai 1896.....	1,946,666 67
	$10,199,642 67

Ces emprunts ont produit les montants suivants, qui ont été encaissés durant les années indiqués dans le tableau :

1894, C. P., page 12.....	$2,742,076 73
1895, " " 12.....	4,106,391 52
" " " "	2,723 27
1896, " " 14.....	2,044,000 00
	$8,895,191 52

Il résulte de ces deux tableaux que ces braves castors ont donné des titres ou obligations de la province aux prêteurs pour $10,199,-642.67 et qu'ils n'en ont reçu que $8,895,191.52, ce qui fait une perte de $1,304,451.15, ou de 12.78 p. 100 sur le montant des obligations.

C'est un peu raide ; mais, tout de même les $8,895,191.52 encaissés étaient bien plus que suffisants pour acquitter les $7,818,286.94 de dette flottante laissée par M. Mercier. Il restait même une balance de $1,076,904.58.

Les taxes n'étaient donc pas nécessaires pour payer les dettes de M. Mercier.

Autres recettes

A part le produit des emprunts, les castors ont encaissé $188,-500.62 à compte du capital :

Produit de la vente du château Ramsay, à Montréal.....	$102,145 33
Produit de la ferme Leduc.....	11,321 29
Produit de la vente de diverses propriétés, Québec et Montréal.....	7,116 00
Débentures de la ville de Hamilton, à-compte sur les fonds dépôt entre les mains du gouvernement fédéral.....	17,918 00
Remboursement de prêt fait par l'asile protestant de Montréal.....	50,000 00
	$188,500 62

Tout cela était du vieux gagné et pouvait payer des dettes de M. Mercier.

III

Les nouvelles taxes étaient-elles nécessaires pour payer l'intérêt sur l'emprunt ?

Mais, dira-t-on, il est bien clair qu'il n'y avait pas besoin de nouvelles taxes pour payer les $7,818,286.94 de dette flottante laissée par M. Mercier, puisque ses successeurs ont emprunté $10,199,642.67 pour acquitter cela ; mais les nouvelles taxes étaient nécessaires pour payer l'intérêt sur cet emprunt.

Eh bien, non, il n'était pas nécessaire d'imposer de *nouvelles* taxes pour cela.

L'intérêt sur les trois emprunts formant les $10,199,642.67 s'élève à $354,655.95, par année, ainsi qu'il suit :

Emprunt du 1er mars 1894 $2,920,000.00 à 4 p. c. d'intérêt	$116,800.00 par an
Emprunt du 30 décembre 1894, $5,332,976.00 à 3 p. c. d'intérêt	159,989.28 par an
Emprunt du 1er mai 1896, $1,946,666.67 à 4 p. c. d'intérêt	77,886.67 par an
	$354,655.95

C'est là tout ce qu'il fallait trouver de revenu additionnel pour servir l'intérêt sur tout l'emprunt. Mais l'acquittement de la dette flottante laissée par M. Mercier n'exigeait que $7,818,286.94. A 4 p.c., l'intérêt sur cette somme est de $312,731.47.

Fallait-il de *nouvelles* taxes pour payer cet intérêt ?

Pas du tout : l'augmentation naturelle du revenu provenant des sources ordinaires a produit plus que cela.

Mettons ce point hors de conteste.

Durant les quatre ans des castors, le revenu provenant des licenses d'hôtels, des terres, de l'administration de la justice et des institutions de réforme a augmenté de $1,321,097.41, c'est-à-dire qu'il a produit $7,527,866.15 durant les quatre ans des castors, au lieu de $6,206,768.74 durant les quatre ans de M. Mercier. Cette augmentation de $1,321,097.41 pour les quatre ans donne une moyenne annuelle de $335,168.93.

Maintenant, établissons bien la position.

Le montant requis pour payer l'intérêt à 4 p. c. sur la dette flottante laissée par M. Mercier $7,818,286.94, était de $312,731.47.

L'augmentation naturelle du revenu ordinaire depuis la dession du gouvernement Mercier, a donné un surplus de $335,168.93 par année, en moyenne.

Avec cette augmentation naturelle du produit des sources de revenu ordinaire, les castors pouvaient payer les $312,731.47 d'intérêt sur la dette laissée par M. Mercier, et il restait une balance de $22,437.46.

Donc les *nouvelles* taxes n'étaient pas nécessaires.

Est-ce assez clair?

Nous défions les castors de sortir de là.

LA POSITION RESUMEE

Résumons clairement la position.

Les castors, pour masquer l'infamie de leurs nouvelles taxes, prétendent qu'ils ont été obligés d'imposer ces nouvelles taxes pour payer les dettes de M. Mercier.

C'est un odieux et effronté mensonge.

La dette flottante laissée par M. Mercier était de $7,818,286.94.

Pour liquider et éteindre cette dette flottante, les castors ont contracté trois emprunts permanents au total de $10,199,642.67 et ils ont encaissé tout le produit de ces emprunts qui a donné net $8,895,191.52.

Après avoir pris sur cela le montant requis pour payer la dette flottante laissée par M. Mercier, $7,818,286.94, il leur restait en caisse, en bel argent, $1,076,904.58.

Donc les taxes n'étaient pas nécessaires pour payer le *capital* de la dette de M. Mercier.

Si les castors ont payé cette dette avec leurs nouvelles taxes, qu'ont-ils fait du produit des emprunts, $8,895,191.52. Ils ont encaissé tout cela de mars 1894 à mai 1896, et le 30 juin 1896, ils n'avaient que $784,799.49 d'argent en banque. Qu'ont-ils fait du reste, s'ils ne l'ont pas employé pour acquitter les dettes de M. Mercier.

Les nouvelles taxes n'étaient pas nécessaires non plus, pour payer l'intérêt sur l'argent emprunté pour payer la dette flottante laissée par M. Mercier. A 4 p. c., taux auquel le gouvernement emprunte depuis 1888, le service annuel de l'intérêt sur les $7,818,-286.94 de dette flottante laissée par M. Mercier exige une somme de $312,731.47. Or, l'augmentation de produit des sources ordinaires de revenu a donné aux castors, comparativement à M. Mercier, un surplus annuel de $335,168.93, ou $22,437.46 de plus qu'il ne fallait pour payer ces $312,731.47 d'intérêts.

Donc les *nouvelles* taxes n'étaient pas nécessaires pour payer l'intérêt sur le capital emprunté pour liquider la dette flottante laissée par M. Mercier.

Ces conclusions découlent de faits constatés dans les documents officiels et nous défions les castors d'en contredire l'exactitude.

Quel est l'homme sensé qui refusera de se rendre à pareille évidence ?

La dernière conclusion à tirer de tout cela, c'est que, suivant leur habitude, les castors veulent voiler leurs propres turpitudes en noircissant leurs adversaires par le mensonge, la calomnie et les fausses représentations. Ils répètent leur ignoble campagne de 1892.

Electeurs de la province, quand les orateurs à la dévotion du gouvernement viendront essayer de vous blaguer avec le truc grossier des taxes pour payer les dettes de Mercier, demandez-leur, exigez qu'ils donnent les détails et la preuve.

La Compagnie d'Imprimerie de Québec, éditeur.